



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MISSION PERMANENTE AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

62

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME 17^{ème} session de l'Examen Périodique Universel Examen du Congo

Monsieur le Président,

La République Démocratique du Congo souhaite la bienvenue à la délégation de la République du Congo et la félicite pour la présentation de son rapport au deuxième cycle de l'E.P.U., lequel rapport a été élaboré avec la participation de la société civile et qui décrit sans complaisance l'état des droits de l'homme dans ce pays frère et voisin.

Le Congo a entrepris des actions remarquables non seulement pour la mise en œuvre des recommandations du premier EPU, mais également pour honorer ses engagements volontaires pris lors de son admission au Conseil des droits de l'homme. Presque tous les secteurs de la vie nationale ont été touchés par la réalisation des programmes appropriés en vue de la promotion et du renforcement des droits de l'homme aussi bien civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels.

Nous sommes convaincus que le projet de société du Chef de l'Etat congolais, « le Chemin d'avenir », débouchera sur des résultats éloquentes. D'ores et déjà, sur le plan socio-économique, la croissance économique a contribué à la diversification de l'économie et à l'amélioration tant soit peu des conditions de vie de la population congolaise. En outre, nous nous félicitons du renforcement du cadre normatif avec notamment la réorganisation de la Commission nationale de lutte contre la corruption, l'adoption d'une politique de lutte contre la traite des personnes, l'institution d'un régime de gratuité pour la prise en charge de la césarienne et du traitement antipaludique, antituberculeux et des personnes vivant avec le VIH/SIDA.

S'agissant particulièrement des femmes et des enfants, nombreuses lois et mesures ont renforcé leur protection. Nous relevons notamment celles favorisant l'alphabétisation et la formation des femmes pour l'emploi, celles visant l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, l'interdiction de l'exploitation des enfants ou leur utilisation dans les conflits armés. Par ailleurs, il y a lieu de saluer la volonté politique des autorités congolaises pour la promotion et la protection des droits des populations autochtones. Une bonne pratique à partager.

Pour terminer, ma délégation formule les recommandations suivantes au Gouvernement congolais:

1. finaliser la procédure d'adhésion à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ainsi qu'à la Convention 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux ;
2. poursuivre sa politique d'intégration des droits de l'homme dans le système éducatif congolais ;
3. Comblent son retard dans l'élaboration de ses rapports initiaux et périodiques à soumettre aux différents Organes des Traités.

Je vous remercie.

Genève, le 30 octobre 2013

Par Sébastien MUTOMB MUJING
Chargé d'Affaires a.i.

23, Avenue de France – 1202 Genève

Tél. : +41(22) 740.16.80 / Fax : +41(22) 740.16.82 / E-mail : missionrde@bluewin.ch